

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/024

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : THÉ DANSANT DU 23 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui informe l'assemblée qu'il est proposé que la commune organise un thé dansant dimanche le 23 février 2025 à partir de 14h30 à la salle Culturelle pour les seniors de Sarralbe de plus de 65 ans,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un thé dansant dans la salle culturelle le 23 février 2025 à partir de 14h30 pour les seniors âgés de plus de 65 ans,
- de confier l'animation à l'Orchestre les « Papy Boys » pour un montant de 300 € TTC,
- de prendre en charge :
 - * l'achat des cotillons pour un montant de 110,61 € du magasin « Jour de Fête » de Sarreguemines,
 - * les frais d'impression des invitations pour un montant de 50,98 € TTC chez « Onlinprinters »,
 - * les frais de poste pour un montant de 454,29 € TTC,
 - * les éventuels frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation.
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

